

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1522

présenté par

Mme de Vaucouleurs, M. Hammouche et Mme Mette

ARTICLE 8

Après l'alinéa 68, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° *bis* Trois représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du présent code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au sein de la gouvernance du Fonds Réemploi Solidaire, les associations spécialistes des questions environnementales et de la prévention des déchets.

Cet amendement est inspiré par le Conseil national des CRESS, EMMAÛS France, le réseau national des ressourceries, REFER, Fédération ENVIE, ESS France.